

## Critères généraux de dimensionnement d'une tranchée d'épandage Drening Reflue (ANC)

**Drening Reflue** est utilisé pour la création de tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain). Le dimensionnement des tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel dépend notamment de la perméabilité du sol. La NF DTU 64.1 indique la perméabilité du sol en mm/h. La perméabilité d'un sol est essentiellement liée à la nature minéralogique et à la taille des grains. Ci-dessous, une vue générale des valeurs de  $k$  dans différents types de sols : on constate la grande étendue de variation de ce paramètre.

**Coefficients de perméabilité (k)  
par type de sol**

k (m/s)			k (mm/h)
10 <sup>-1</sup>	Gravier propre	Très forte	3,6 x 10 <sup>7</sup>
10 <sup>-2</sup>			3,6 x 10 <sup>6</sup>
10 <sup>-3</sup>	Sables propres Mélanges de sable et de gravier propres	Forte	3,6 x 10 <sup>5</sup>
10 <sup>-4</sup>			3,6 x 10 <sup>4</sup>
10 <sup>-5</sup>	Sables très fins Limens (silts) organiques et inorganiques	Modérément forte	3600
10 <sup>-6</sup>			360
			<i>Domaine typique d'application</i>
		Modérée	36
10 <sup>-7</sup>	Mélanges de sable, limon et argile Dépôts d'argile en couche, etc.	Faible	3,6
10 <sup>-8</sup>			0,36
10 <sup>-9</sup>	Sols imperméables.	Très faible	0,036
10 <sup>-10</sup>			0,0036
10 <sup>-11</sup>			0,00036

### Abaque de pré-dimensionnement

Perméabilité (k) en mm/h	Drening (nombre unités) per EH	5 EH (750 litres/jour)	6 EH (900 litres/jour)	8 EH (6000 litres/jour)	12 EH (9000 litres/jour)
< 10	<i>Pérméabilité faible</i>				
de 10 à 15	2	10	12	16	24
de 15 à 20	1,75	9	11	14	21
de 20 à 30	1,5	8	9	12	18
de 30 à 50	1	5	6	8	12
de 50 à 100	0,5	3	3	4	6
>100	0,25	2	2	2	3

### Implantation

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, etc.

**Attention :** Veuillez suivre les instructions du manuel technique de Geoplast et, dans tous les cas, veillez à respecter toutes les réglementations et lois locales et nationales. Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC.